



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 56202

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation préoccupante des territoires du Massif Central au regard de la couverture en matière de téléphonie mobile. Il est à craindre, en effet, que les procédures d'attribution des licences UMTS débouchent sur un traitement à deux vitesses du territoire national, au détriment des zones à faible densité de population. Les entreprises de cette région se doivent d'être performantes si elles veulent tirer leur épingle du jeu de la compétition économique mondiale, elles doivent donc pouvoir disposer des derniers équipements technologiques (téléphonie mobile, Internet à haut débit,...). Les chambres consulaires du Massif Central souhaitent, d'une part, qu'une clause de couverture nationale immédiate soit inscrite dans le cahier des charges des licences UMTS (téléphonie mobile de troisième génération) afin que l'ensemble des entreprises et de la population du territoire soit desservi de manière identique, en application du principe républicain de l'égalité ; d'autre part, que soit mis en oeuvre un programme spécifique au Massif Central relatif aux technologies de l'information et de la communication, notamment en ce qui concerne les liaisons haut débit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir, d'une manière générale, l'égal accès pour tous aux technologies de l'information et de la communication.

Texte de la réponse

L'appel à candidatures pour l'attribution de quatre autorisations d'établissement et d'exploitation de réseaux mobiles de troisième génération sur le territoire métropolitain a été publié au Journal officiel le 18 août 2000 et deux candidats ont déposé un dossier avant la date limite du 31 janvier 2001. Ces dossiers sont en cours d'instruction et l'Autorité de régulation de télécommunications doit rendre public son rapport d'instruction au plus tard le 31 mai prochain. Conformément aux décisions annoncées par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le 6 juin dernier, la sélection des opérateurs autorisés se fait sur dossier en fonction de critères objectifs inscrits dans l'appel à candidatures et prenant en compte les finalités économiques d'aménagement du territoire et de service public établies par la loi. Le principal critère de pondération de notation des dossiers de candidatures est la couverture du territoire. Les candidats doivent fournir des engagements de couverture de la population très importants, représentant au bout de huit ans, au moins 60 % pour le service de communication de données à 144 kbit/s et 80 % pour le service téléphonique. Le Gouvernement s'attend cependant à ce que les opérateurs candidats s'engagent sur des couvertures de population supérieures à celles figurant dans l'appel à candidatures. Les engagements des candidats retenus seront repris, sous forme d'obligation, dans le cahier des charges annexé à leur autorisation. Il n'est cependant pas envisagé d'imposer, à ce stade, une obligation de couverture totale du territoire qui serait disproportionnée compte tenu des incertitudes qui entourent le développement des réseaux mobiles de troisième génération, des capacités limitées d'investissements des opérateurs et serait donc de nature à remettre en cause le développement de ces réseaux dans notre pays. Il convient de rappeler enfin que les obligations de couverture des opérateurs GSM initialement fixées à 80 % de la population, ont été largement dépassées puisque la couverture atteint désormais 98 % de la population.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56202

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 156

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2619